

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Houlié

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« se prévaloir de son origine ou de sa religion pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er de la proposition de loi constitutionnelle présentée par le groupe LR prétend "réaffirmer (...) le refus absolu des communautarismes".

Si la cause est noble, elle ne saurait être dévoyée par une écriture hasardeuse et une volonté ambiguë.

En conséquence, il est proposé de clarifier la disposition en prévoyant simplement que "Nul ne peut se soustraire aux lois de la République et s'exonérer du respect des règles communes".